

DELIBERATION N°BUR-2016/04

OBJET : Acquisition foncière pour un montant de 2 016 € dans le cadre de l'opération d'aménagement de protection contre les inondations – Parcelle AD188 – Propriété de Monsieur et Madame JOLY - Oullins.

L'an deux mille seize, le neuf novembre, à 14 heures, le Bureau du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, et agissant en vertu de la délibération du Conseil syndical n°2014/23 du 27 mai 2014 relative aux délégations au Bureau syndical, s'est réuni au siège du syndicat en Mairie de Grézieu la Varenne, sous la Présidence de Monsieur Alain BADOIL.

Etaient présents

Madame : M. PLOCKYN.

Messieurs : A. BADOIL, E. CHATELUS, F-X. HOSTIN, G. PATTEIN, L. PROTON et L.SEGUIN.

Excusés : B. DE TESTA, et C. SCHUTZ.

Président : Alain BADOIL.

Secrétaire de séance : L.SEGUIN.

Nombre de Conseillers en exercice : 9 (Présents : 7/ Votants : 7).

Convocation en date du : 2 novembre 2016.

Nature de l'acte : Domaine et Patrimoine – Acquisitions – Acquisitions de 0 à 75 000 € (3.1.2.).

Le Président expose que le SAGYRC s'est engagé dans la réalisation de projets d'aménagements (barrages écrêteurs de crues et élargissement et restauration du lit des cours d'eau) pour protéger les populations et les biens contre les inondations de l'Yzeron, du Charbonnières et du Ponterle (Ratier).

Il rappelle ensuite que l'emprise des travaux concerne un certain nombre de parcelles privées (en partie ou en totalité), situées en bordure des cours d'eau concernés, ou dans l'emprise des retenues sèches sur les communes de Francheville, Charbonnières-Les-Bains, Sainte Foy-lès-Lyon, Oullins et Tassin la Demi-Lune.

Le SAGYRC doit donc se rendre propriétaire des terrains et surfaces nécessaires à la réalisation des travaux projetés, afin de maîtriser l'entretien et la responsabilité des ouvrages de protection intéressant la sécurité publique qui seront créés.

Dans ce cadre, le Président indique qu'un compromis de vente avait été signé en juillet 2014 avec les époux JOLY afin de pouvoir engager les travaux de protection de manière anticipée.

Les travaux ont été réalisés durant les années 2014-2015.

Le compromis signé portait sur une emprise totale de 471 m² indemnisé à hauteur de 2 802,55 € se décomposant comme suit :

- Indemnité principale :
 - o 86 m² dans la parcelle à 2437 € soit env. 28,34 € / m²,
 - o et 385 m² correspondant à la moitié du lit de l'Yzeron à titre gratuit.
- Indemnité de remploi : 365,55 € (15 % de l'indemnité principale)

Après travaux, il apparait que la surface d'emprise a été réduite à 56 m² dans la parcelle, l'emprise dans le lit de l'Yzeron n'ayant pas changé, soit une surface totale de 441 m².

Le Président propose donc de modifier la surface d'emprise à l'occasion de la réitération de l'acte définitif et de porter le prix à 30 € / m² pour l'emprise dans la parcelle réelle en cohérence avec la délibération de Bureau n°BUR-2016/01 du 9 février 2016. De plus, il propose de calculer l'indemnité de remploi à hauteur de 20 % de l'indemnité principale et non 15 % conformément à ce qui se pratique pour des indemnités inférieures à 5 000 €.

Le Président propose donc de conclure la cession dans les conditions suivantes :

- Au titre de l'indemnité principale : 1680 € pour les 56 m² dans la parcelle soit un prix de 30 € / m², l'emprise dans le lit de l'Yzeron de 385 m² étant cédée à titre gratuit,
- Au titre de l'indemnité de remploi : 336 € (20 % de l'indemnité principale),

Soit une indemnité totale de 2 016 €

Il est prévu également qu'une partie de l'emprise correspondant à une bande d'un mètre devant le mur-digue réalisé, environ 36 m², fasse l'objet d'une servitude d'usage au profit du propriétaire en échange de son entretien.

La présente cession avait fait l'objet le 24 avril 2014, avant signature du compromis, d'un avis de France Domaine n°2014-149-V1616.

LE BUREAU SYNDICAL, invité à se prononcer,

Oui l'exposé du Président du SAGYRC et sur sa proposition,
Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés, par 7 voix pour,

ARTICLE 1 : **D'acquérir** par voie amiable, une partie de la parcelle AD188, située sur la commune d'Oullins, soit un terrain nu d'une contenance d'environ 56 m² ainsi que la moitié du lit du cours d'eau y adossé d'une surface de 385 m², auprès de Monsieur et Madame JOLY, pour un montant de 2 016 €.

ARTICLE 2 : **De prendre en charge** les frais d'arpentage, y compris de modification du cadastre, les frais d'actes et autres sujétions.

ARTICLE 3 : **D'imputer** la dépense sur le budget syndical, en section d'investissement, opération 16.

ARTICLE 4 : **D'autoriser** le Président à procéder à l'acquisition de cette parcelle par acte notarié et à signer tout acte à intervenir, ainsi que toutes autres pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le **16 NOV. 2016**

et de la publication le **16 NOV. 2016**

LE PRESIDENT
Alain BADOIL

LE PRESIDENT,
Alain BADOIL

